

ASSEMBLEE GENERALE DE LA MUTUELLE JAJI

20 JUIN 2025

EXPOSE DES MOTIFS DE VOTE

L'exposé des motifs présente les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Mutuelle JAJI du 20 juin 2025, selon les règles de quorum détaillées ci-dessous :

- (1) Les décisions nécessitant une majorité simple de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix exprimées avec un quorum au moins égal au quart du total des membres.
- (2) Les décisions nécessitant une majorité renforcée de l'Assemblée Générale sont prises au 2/3 des voix exprimées avec un quorum au moins égal à la moitié du total des membres.

1. RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES COMBINES (1)

2. COMPTES COMBINES (1)

La Mutuelle JAJI est adhérente à la SGAM KLESIA Assurances. Conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale de la mutuelle JAJI est appelée à voter les comptes combinés ou consolidés établis par la SGAM KLESIA Assurances, dont vous trouverez le détail ci-dessous.

en M€

CR Simplifié - Groupe KLESIA (en M€)	2023	2024	Evol % R24/R23	Evol M€ R24/R23
Cotisations	2 674,4	2 842,6	6,3%	168,2
Charge de prestations	-2 255,2	-2 338,0	3,7%	-82,8
Résultat de réassurance	32,1	-25,2	s.o.	-57,3
Résultat Financier	65,3	68,9	5,5%	3,6
Frais de fonctionnement et commissions	-495,7	-489,7	-1,2%	6,1
Résultat Exceptionnel	2,0	0,7	s.o.	-1,3
Résultat net des autres activités (yc IS et IM)	0,7	0,2	-77,2%	-0,5
Impôt sur les bénéfices	-0,8	-27,7	s.o.	-26,8
Résultat net de l'exercice	22,8	31,9	s.o.	9,1
Intérêts minoritaires	-1,1	-2,9	s.o.	-1,8
Résultat net - Part du groupe	21,7	29,0	s.o.	7,3
Ratio S/P comptable brut hors entrées portefeuille	84,3%	82,2%	-2,1pp	
Total Frais retraités / CA (1)	17,0%	16,7%	-0,3pp	

(1) taux de frais hors charges non techniques nettes

Le résultat combiné s'élève à 29 M€ en 2024, contre 21,7 M€ en 2023. L'évolution du chiffre d'affaires en 2024 (+ 168 M€) s'explique par :

- Les affaires nouvelles (hors KLESIA SA) et l'effet année pleine : + 131 M€, principalement portées par KLESIA Prévoyance (+ 94 M€) et CARCEPT Prévoyance (+ 23 M€),
- L'impact des opérations d'indexations annuelles et des évolutions salariales de + 114 M€,

- Les résiliations (hors KLESIA SA) de – 140 M€,
- L'impact net des boni/mali de cotisations de – 24 M€ (boni 2023 que l'on ne retrouve pas en 2024),
- La croissance de l'activité de KLESIA SA de + 85 M€ (Apport GENERALI 567 M€ (+ 54 M€), Apport KLESIA 390 M€ (+ 31 M€).

RÉSOLUTION 1

Approbation des comptes combinés du groupe

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, après avoir entendu :

- *lecture du rapport sur les comptes combinés 2024,*
- *présentation des comptes combinés 2024,*

Approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, la répartition définitive des charges entre les entreprises affiliées, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3. RAPPORT SUR L'INTERMÉDIATION ET SUR LA DÉLÉGATION DE GESTION (1)

L'intermédiation en assurance est l'activité qui consiste à présenter, proposer, ou aider à conclure des contrats d'assurance ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion. La rémunération des intermédiaires est formalisée au travers d'une convention de distribution.

La Mutuelle JAJI recourt à un seul distributeur qui est JAJI CONSEIL pour l'année 2024.

Concernant la délégation de gestion, la mutuelle a confié la gestion intégrale des risques qu'elle assure pour son compte propre ou pour le compte de tiers, à la CARCEPT Prévoyance à l'exception du délégataire JAJI CONSEIL cité au-dessus.

Les activités déléguées par la mutuelle sont :

- L'appel des cotisations, l'affiliation et la tenue du fichier des assurés ;
- L'encaissement des cotisations et le suivi des comptes entreprises ;
- La liquidation des prestations ;
- Le paiement des prestations ;
- La comptabilité.

Les commissions sont calculées par le service commissionnement au fur et à mesure des restitutions des cotisations. Elles sont exprimées en pourcentage des cotisations encaissées, nettes de taxes. Les montants du tableau ci-dessous sont exprimés en euros.

	Commission d'apport	Commission de gestion
JAJI CONSEIL	16 775,21 €	23 963,63 €
CARCEPT PREVOYANCE	-	25 588,92 €

RÉSOLUTION 2

Rapport sur l'intermédiation et la délégation de gestion

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, approuve le rapport sur l'intermédiation et la délégation de gestion de l'exercice 2024 et les opérations traduites dans ce rapport.

4. RAPPORT DE GESTION & COMPTES ANNUELS 2024 (1)

Conformément à l'article 18 des statuts, l'Assemblée Générale est appelée à voter les comptes annuels de la mutuelle.

Les faits marquants

En décembre 2024, la Mutuelle JAJI a procédé au rachat de l'intégralité des actions de JAJI Conseil auparavant détenues par Klesia Prévoyance, Carcept Prévoyance et KLESA Mut'.

Les comptes 2024

Les chiffres clés de la Mutuelle JAJI sont notamment l'évolution du chiffre d'affaires qui s'élève en 2024 à 513 K€.

Au global, le chiffre d'affaires 2024 de la Mutuelle JAJI est en progression de + 165 K€ par rapport à 2023, principalement en raison du développement sur le périmètre digital. Le résultat net s'établit à 400 K€, en hausse de 255 K€, principalement expliqué par :

- La progression de la marge technique nette, qui passe de 101 K€ en 2023 à 135 K€ en 2024
- La diminution des frais de fonctionnement et commissions de 558 K€, en raison notamment des frais de déploiement de la plateforme LUCIE TECH pour 600 K€ en 2023, alors qu'aucun frais n'a été facturé en 2024.
- La baisse du résultat financier de 226 K€.

Le compte de résultat 2024 est ensuite présenté, en détaillant l'évolution du chiffre d'affaires, des autres éléments constitutifs du résultat technique et en présentant les autres composantes du résultat net :

JAJI - CR SIMPLIFIE (en K€)	2023	2024	Evol % R24/R23	Evol R24/R23
Chiffre d'affaires	349	513	47,2%	165
Charge de sinistres	-218	-356	63,2%	-138
Marge technique brute	131	157	20,5%	27
Marge de réassurance	-30	-22	-26,3%	8
Marge nette de réassurance	101	135	34,5%	35
Frais généraux	-918	-359	-60,8%	558
Résultat Financier	951	725	-23,8%	-226
Impôts sur les bénéfices	11	-100	-1020,3%	-111
Résultat	145	400	176,5%	255
S/P	62,6%	69,4%	6,8pp	
Taux de frais retraité *	262,8%	71,6%	s.o.	

* Taux frais retraités des frais non techniques nets

Entreprise à mission

La Mutuelle JAJI est une entreprise à mission (qualité attribuée aux sociétés qui intègrent des objectifs sociaux et/ou environnementaux dans leurs statuts et ajustent leur mode de fonctionnement pour garantir leur atteinte). Cette dernière est soumise, à ce titre, à un audit tous les deux ans dont l'objectif est de vérifier l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux.

À la suite des travaux, les auditeurs n'ont pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, sur le périmètre concerné, la qualité de société à mission.

RÉSOLUTION 3

Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, après avoir entendu :

- lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2024 auquel sont annexés les rapports de l'entreprise à mission

- présentation des comptes annuels 2024 de la mutuelle JAJI,

- lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2024,

Approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2024.

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

6. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (1)

Les rapports des commissaires aux comptes peuvent être communiqués sur demande par courriel à instances@klesia.fr.

Conformément à l'article 18 des statuts de la mutuelle, l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

RÉSOLUTION 4

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 114-32 du Code de la mutualité, approuve ledit rapport.

7. AFFECTATION DU RESULTAT (1)

L'affectation du résultat consiste à décider du sort des bénéfices réalisés par la Mutuelle JAJI. L'Assemblée Générale annuelle est appelée à voter l'approbation des comptes et à déterminer comment affecter ce résultat.

RÉSOLUTION 5

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024, soit un bénéfice de 379 768,09 €, comme suit :

- Affectation en réserves libres : 379 768,09 €

10. RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION DE LA MUTUELLE JAJI ET DE KLESIA Mut'

11. FUSION DE LA MUTUELLE JAJI ET DE KLESIA Mut' (2)

Au cours de leurs instances des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2024, les Conseils d'administration de la Mutuelle JAJI et de KLESIA Mut' ont donné leurs accords de principe au projet de fusion-absorption de la Mutuelle JAJI par KLESIA Mut' sous réserve de l'information-consultation des institutions représentatives du personnel de KLESIA Mut'.

Les formalités nécessaires à la désignation du commissaire à la fusion ont été accomplies. Le 29 avril 2025, le tribunal judiciaire de Paris a ainsi désigné Madame Pauline Rouge du Cabinet A4 Partners – A4 Conseils comme commissaire à la fusion pour cette opération.

Ce projet de fusion, implique :

- Un transfert de l'intégralité du portefeuille assurantiel de la Mutuelle Jaji au profit de KLESIA Mut', avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025 ;
- Un transfert de l'universalité du patrimoine (actif et passif) de la Mutuelle Jaji vers KLESIA Mut' ;
- Résiliation de la convention d'affiliation liant la Mutuelle Jaji à la SGAM KLESIA Assurances.

Ce projet a été présenté à la consultation du Comité Social et Économique de KLESIA Mut', qui a rendu un avis favorable le 29 avril 2025.

Le Conseil d'administration de la Mutuelle JAJI du 5 juin 2025 a arrêté les termes du projet de traité de fusion à conclure entre la Mutuelle JAJI et KLESIA Mut'.

À son tour, et après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la fusion, l'Assemblée Générale sera invitée à approuver le projet de fusion-absorption de la Mutuelle JAJI par KLESIA Mut' à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025, ainsi que les termes du traité de fusion.

Cette fusion absorption est neutre pour l'ensemble des adhérents. Les contrats et prestations seront maintenus ainsi que les tarifs.

RÉSOLUTION 6

Fusion-absorption de la Mutuelle JAJI par KLESIA Mut'

Résolution 6.1

L'Assemblée Générale statuant dans les conditions de majorité renforcée et après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion entre la Mutuelle Jaji et KLESIA Mut' dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la Mutuelle Jaji du 5 juin 2025, incluant les dispositions relatives au transfert de portefeuille, ainsi que du rapport du commissaire à la fusion dont il a été donné lecture en séance :

- *approuve le projet de fusion par absorption de la Mutuelle Jaji par KLESIA Mut' impliquant un transfert de portefeuille de la Mutuelle Jaji au bénéfice de KLESIA Mut' à effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025 ; et*
- *approuve les termes du traité de fusion relatif à cette opération, aux termes duquel la mutuelle absorbée ferait apport à KLESIA Mut' de la totalité de son actif moyennant la prise en charge de la totalité du passif*

L'Assemblée Générale prend acte que les mutuelles absorbée et absorbante, dans le traité de fusion, ont opté pour le régime fiscal des fusions de l'article 210-A du Code général des impôts et que la mutuelle absorbante a souscrit à l'intégralité des engagements fiscaux tels que listés à l'article 210-A du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale prend également acte que la réalisation définitive de la fusion est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- *l'approbation de ladite fusion et du transfert de portefeuille en résultant par l'Assemblée Générale de KLESIA Mut' et le Conseil d'administration de la SGAM AGPM KLESIA ;*

- l'approbation du transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de la Mutuelle Jaji à KLESIA Mut' par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en application de l'article L.212-11 du Code de la mutualité.

Résolution 6.2

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité renforcée, donne tous pouvoirs à son Président et/ou à ses Vice-présidents, avec faculté de subdélégation, à effet de :

- Signer le traité de fusion incluant le transfert de portefeuille de la Mutuelle JAJI, tous actes et tous documents annexes ou subséquents nécessaires ;
- D'accomplir toutes les formalités ;
- Plus généralement, de faire le nécessaire en vue de bonne fin et de l'exécution de cette opération.

Résolution 6.3 Résiliation de la convention d'affiliation liant la Mutuelle Jaji à la SGAM KLESIA Assurances

Dans la continuité de l'approbation du projet de fusion par absorption de la Mutuelle Jaji par KLESIA Mut' par l'Assemblée Générale de ce jour et sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité renforcée, approuve la résiliation de la Convention d'affiliation conclue entre la Mutuelle Jaji et la SGAM KLESIA Assurances sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de ladite résiliation par le Conseil d'administration de la SGAM AGPM KLESIA et l'Assemblée Générale de la SGAM KLESIA Assurances ;
- la réalisation du transfert par voie de fusion-absorption du portefeuille de la Mutuelle Jaji à KLESIA Mut' ;
- l'approbation de la résiliation de la Convention d'affiliation liant la Mutuelle Jaji à la SGAM KLESIA Assurances par l'ACPR en application de l'article R.322-161 du Code des assurances.

12. RATIFICATION DES DÉCISIONS DU CONSEIL (1)

Evolution de la mutuelle JAJI

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2024 a validé le principe du transfert du portefeuille de la Mutuelle JAJI vers la Mutuelle K MUT'.

RÉSOLUTION 7 :

Ratification de la décision du Conseil

L'Assemblée Générale prend acte de la décision du Conseil d'administration, telle qu'elle lui a été présentée en séance.

14. INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS (1)

Conformément à l'article 28 des statuts de la mutuelle JAJI, les fonctions d'administrateur sont gratuites. La mutuelle peut cependant verser à ses administrateurs des indemnités qui font l'objet d'une validation chaque année.

RÉSOLUTION 8 :

Indemnisation des administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité simple, en application des articles 19 et 28 des statuts et en conformité avec les dispositions du Code de la Mutualité et notamment des articles L.114-26 à 28, décide d'allouer à certains administrateurs en fonction des attributions permanentes qui leur sont confiées, une indemnité mensuelle dont le montant total ne saurait excéder deux PMSS à répartir entre eux.

15. RENOUVELLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS Art. L221-2 du Code de la mutualité (2)

Comme chaque année, en application des dispositions de l'article L114-11 du code de la mutualité, il est proposé que l'Assemblée générale renouvelle sa délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en matière de détermination des montants et des taux de cotisations ainsi que des prestations offertes pour les opérations individuelles.

RÉSOLUTION 9

Renouvellement de délégation de pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité renforcée, délègue au Conseil d'Administration ses pouvoirs de détermination des montants et des taux de cotisations ainsi que des prestations offertes pour les opérations individuelles, pour une durée d'un an, conformément aux dispositions de l'article L.114-11 du Code de la mutualité.

16.POUVOIRS POUR FORMALITÉS (2)

Cette résolution autorise toute personne détentrice du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale actant les décisions de faire les formalités administratives inhérentes.

RÉSOLUTION 10

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de majorité renforcée, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour la mise en œuvre et l'exécution de l'ensemble des résolutions votées ce jour, à cet effet passer et signer tous actes et déclarations, accomplir toutes formalités et publications, effectuer tous dépôts, disposer et engager les dépenses y afférentes, publier et plus généralement faire le nécessaire.
